



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024-019

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet.

Considérant :

Que les écoles élémentaires Les Sables et Arthur Rimbaud utilisent des équipements de la ville de Launaguet dans le cadre des activités scolaires qu'elles mènent avec les élèves de leur établissement le **VENDREDI 14 JUIN 2024**.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de Launaguet met à disposition des écoles élémentaires Les Sables et Arthur Rimbaud, le gymnase de la Palanque de la ville de Launaguet, chemin de la Palanque, le **VENDREDI 14 JUIN 2024 de 10h à 15h30**. Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser la rencontre des correspondants autour d'une journée sportive entre élèves de CE2-CM1 dans le cadre des activités scolaires.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 11 juin 2024



Le Maire,

Michel ROUGÉ

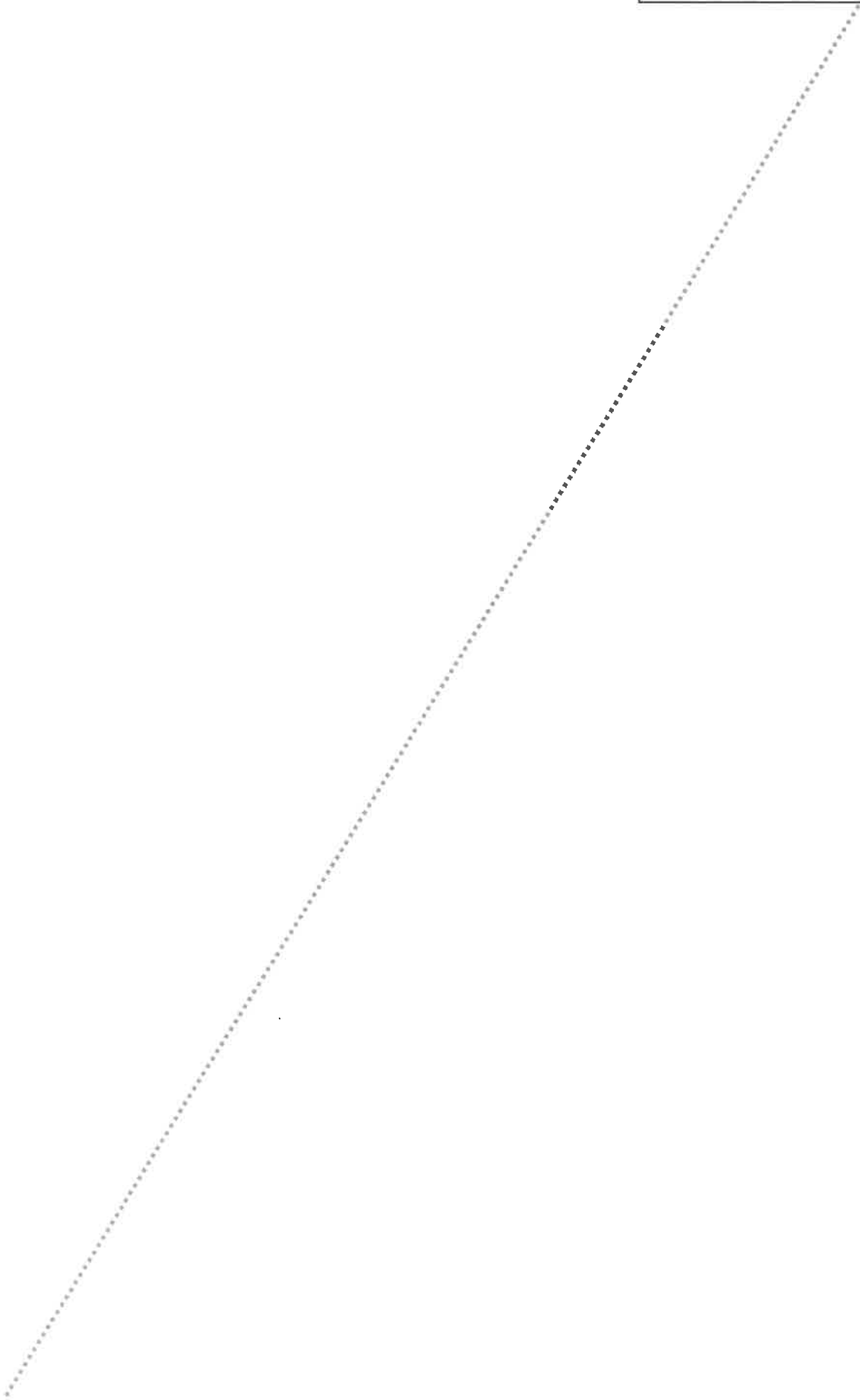
Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240611-DEC22024019-AU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Les bénéficiaires dénommés,

Ecole élémentaire Les Sables sise 97 chemin Boudou à 31140 LAUNAGUET
Représentée par Madame Isabelle TALEC, Directrice

Ecole élémentaire Arthur Rimbaud sise avenue Condorcet à 31140 LAUNAGUET
Représentée par Madame Isabelle POULHIER, Directrice

D'autre part

PREAMPBULE :

Les écoles élémentaires Les Sables et Arthur RIMBAUD ont sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition du gymnase de la Palanque à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser la rencontre des correspondants autour d'une journée sportive entre élèves de CE2-CM1 dans le cadre scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition des bénéficiaires susvisés, le gymnase de la Palanque sis chemin de la Palanque à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable le **VENDREDI 14 JUIN 2024 de 10h à 15h30** sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 3

Les Preneurs s'engagent à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : l'rencontre des correspondants autour d'une journée sportive entre élèves de CE2-CM1 dans le cadre scolaire.

Article 4

Les bénéficiaires s'engagent :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient aux preneurs de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Les bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Les bénéficiaires devront informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le 28 mai 2024

En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET

Michel ROUGÉ

Maire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les Preneurs

Madame Isabelle TALEC

Directrice de l'école élémentaire Les Sables

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

TALEC Isabelle *lu et approuvé*
Ecole LES SABLES
97 chemin Boudou 31140 LAUNAGUET
05 62 79 75 03
ce.0312597e@ac-toulouse.fr

Madame Isabelle POULHIER

Directrice de l'école élémentaire ~~Les Sables~~ Arthur Rimbaud

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

Isabelle Poulhier
Ecole élémentaire
Arthur Rimbaud
15 avenue Condorcet
31140 LAUNAGUET

